

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« LUCKY LUKE »
DU 5 FEVRIER AU 6 MARS 2015**

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société MULTITHEMATIQUES, éditrice de la chaîne « TéléTOON+ » et du site internet associé www.teletoonplus.fr, société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, dont le siège social est sis 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 314 140 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 16 octobre 2013 au 11 novembre 2013 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Les Dalton » (ci-après le « Concours » ou le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société LUCKY COMICS, dont le siège social est Z.I. du Grand-Pré 2C, CH - 1510 Moudon, SUISSE Les Grands Chênes CH 1271 Givrins, SUISSE, immatriculée au RCS : CH 55001157625 avec le n° de TVA suivant : FR 81431413731 (ci-après la « Société Partenaire ») s'est vue confier par la Société Organisatrice l'agencement des aires de services qu'elle gère pour les besoins du Concours.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement et du principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page Facebook du Jeu en cliquant sur le lien « règlement du Jeu » ainsi que sur le site internet de [et teletoonplus.fr](http://et.teletoonplus.fr).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 5 février 2016 (minuit) au 6 mars 2016 à minuit (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

L'annonce du Concours sera effectuée sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel> le 6 février 2016 (minuit).

Le Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

Pour participer au Concours, le Participant doit poster une (une seule par famille) photo à l'adresse ci-dessus selon des modalités qui sont décrites ci-après :

Le Participant doit se faire prendre en photo ou prendre en photo une personne en utilisant le panneau Lucky Luke (en annexe 1) placé dans les 700 magasins relayant l'animation Lucky Luke dont la liste est accessible à l'URL suivant : <http://www.aires-autoroute-elior.com>).

OU

Le Participant doit se faire prendre en photo ou prendre en photo une personne déguisée en Lucky Luke

Le ou les parent(s) publie(nt) la photo sur la page Facebook TéléTOON+ (Officiel).

La publication de la photo, prise derrière le panneau Lucky Luke ou de la personne déguisée en Lucky Luke, sur la page Facebook de TéléTOON+ (Officiel), et l'utilisation de ce réseau social de manière générale dans le cadre de ce Concours, devront être assurées par les parents et ce, conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Le mode de participation se fera sur la page Facebook de TéléTOON+ (Officiel) à l'adresse <https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel>

Modalités de participation :

1/ « Liker » la page TéléTOON+ (Officiel) en cliquant sur le bouton « J'aime » de la page.

2/ Sur le mur, au niveau du Concours, déposer une photo avec Lucky Luke (panneau mis en place dans les magasins) ou une photo de déguisement Lucky Luke, et un commentaire (option)

3/ Inviter ses amis à « liker » sa photo

ARTICLE 5 - RESULTATS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les photos ayant obtenu au moins 20 (vingt) « J'aime » sur Facebook au moment de la clôture du Concours, soit le 6 mars 2016 à minuit. Il ne s'agit en aucun cas d'un concours de votes.

Ce tirage au sort sera effectué au plus tard le 6 avril 2016, à minuit.

Un message privé via la messagerie de Facebook sera envoyé aux gagnants, chacun d'eux devra alors communiquer son adresse postale complète afin que son lot lui soit envoyé.

Les prénom et nom du gagnant du Concours pourront figurer sur le site internet <https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel> et le site www.teletoonplus.fr, ce que les Participants acceptent sans réserve. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute

manifestation publi-promotionnelle, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le premier gagnant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant par la Société Organisatrice :

↳ **LOT 1 :**

1 (une) collection collector « 70 ans de Lucky Luke »

Ce Lot inclut :

- 1 collection des 80 albums Lucky Luke d'une valeur unitaire de 793,95 €
- 1 Art de Morris d'une valeur unitaire de 42,65 €
- 1 Phil Defer d'une valeur unitaire de 10,05 €

1 (un) abonnement à CANALSAT d'une durée de 12 (douze) mois :

L'abonnement offert comprend :

- 12 mois d'abonnement à la formule CANALSAT par satellite ou ADSL, Packs PANORAMA ET SERIES CINEMA d'une valeur de 39,90 €/mois pendant 12 mois soit 448,80 € (quatre cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes)
- 12 mois de location du décodeur numérique : 6 €/mois pendant 12 mois, soit 72 € TTC (en réception satellite),
- les frais d'accès à l'abonnement de 50 € TTC,
- le forfait du mois en cours pour la location du décodeur de 5 €/mois TTC (en réception satellite),
- le forfait du mois en cours pour l'abonnement de 15 € TTC (le cas échéant).

L'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € du décodeur satellite, remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat.
- les options souscrites, et les programmes en paiement à la carte,
- les coûts liés au matériel de réception satellite (l'achat et l'installation de la parabole par exemple).
- les coûts liés aux offres Internet et TV de l'opérateur, pour l'ADSL.

Important :

- l'abonnement vous est exclusivement réservé et ne pourra être cédé à un tiers,
 - un seul abonnement par foyer offert,
 - la promotion sera effective uniquement à réception de votre contrat dûment complété et signé, de votre RIB et du coupon ci-dessous,
 - à l'issue des 12 mois, à défaut de résiliation, vous restez abonné(e) à CANALSAT Packs PANORAMA ET SERIES CINEMA au tarif en vigueur (voir conditions générales d'abonnement sur votre contrat).
- Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de la remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du Concours. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Concours.

☞ **LOT 2 à 49 :**

1 (un) Phil Defer d'une valeur unitaire de 10,05 €

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, le gagnant accepte de recevoir un message privé Facebook. Il devra, à ce moment, fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale...).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à [la Société Organisatrice](#). Ces informations sont nécessaires à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire prendront contact avec le gagnant directement sur la page Facebook précitée notamment en vue de vérifier l'adresse de courrier électronique communiquée lors de l'inscription. Un nouvel et dernier courrier électronique sera adressé au gagnant lequel disposera d'un délai impératif d'un mois à compter du jour de l'envoi dudit courrier afin de fournir ses coordonnées complètes.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire décline toute responsabilité pour toute conséquence dommageable, incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Concours,
- (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Concours.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au [Concours](#) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice, de la Société Partenaire ou de leurs partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au Concours.

Toute demande de remboursement de la participation au Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES– Jeu Concours «LUCKY LUKE»
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Concours (le Concours étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP B.VENEZIA-J.VENEZIA-F.LAVAL-F.LODIEU-S.QUILLET., Huissier de Justice, sis au 130 avenue Charles de Gaulle – 92574 Neuilly sur Seine. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu Concours «LUCKY LUKE»
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société **Organisatrice**, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la Loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu Concours «LUCKY LUKE»
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex


ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ANNEXE 1

PANNEAU LUCKY LUKE





teleTOON +
DISPONIBLE SUR
CANALSAT

70
LUCKY LUKE
DEPUIS 1944
WWW.LUCKY-LUKE.COM

GRAND JEU
teleTOON +

Postez votre photo en Lucky Luke
sur [facebook.com/TeletoonOfficiel](https://www.facebook.com/TeletoonOfficiel) du 5 février au 6 mars
pour gagner plein de cadeaux !

RUPUIS  

(Règlement disponible sur teletoooplus.fr)